

Sicovalinfo

1^{er} semestre
2010

Supplément spécial services aux usagers

Zoom sur

Et vous, que faites-vous de vos déchets électriques et électroniques ?

Cette année, la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques sur le territoire sera distincte de celle des encombrants. L'occasion de revenir sur ces déchets si particuliers et les différentes solutions d'élimination.

■ Qu'est ce qu'un équipement électrique ou électronique ?

Cette appellation désigne tous les appareils fonctionnant à l'électricité : par branchement à une prise électrique, avec pile ou batterie (*voir liste au dos*). Ces équipements contiennent souvent des

gaz ou des matières dangereuses, d'où l'importance d'un traitement approprié de leurs déchets. Leur recyclage permet également de récupérer les métaux, parfois précieux, dont ils sont fait.

■ 4 solutions pour se séparer des déchets électriques ou électroniques

1 La réparation et le réemploi

- avant de jeter un appareil défectueux, prendre contact avec un réparateur près de chez soi permet parfois d'éviter l'achat d'un nouvel équipement. Cette solution fait également travailler les artisans locaux.
- on peut aussi agir de façon solidaire, en cédant l'appareil usagé (mais en état de marche) à un proche, une association caritative... À cette fin, un Guide du réemploi est proposé sur le site Internet www.sicoval.fr. Toujours sur Internet, il existe de nombreux sites spécialisés dans le don d'objets.

3 L'apport en déchèterie

Les appareils électriques ou électroniques peuvent également être ramenés dans les 3 déchèteries du territoire (Labège, Montgiscard et Ramonville*) où ils seront stockés avant d'intégrer la filière de traitement.

4 La collecte en porte-à-porte

Depuis 2008, le Sicoval organisait une collecte annuelle des encombrants incluant les appareils électriques ou électroniques. Afin d'améliorer le traitement de ces déchets particuliers et de favoriser leur réemploi et leur recyclage, ils seront désormais collectés séparément (*lire au dos*).

2 Le retour en magasin

Depuis 2006, lorsque vous achetez un appareil électrique ou électronique, le vendeur a l'obligation de reprendre l'ancien (directement en magasin ou à la livraison), qu'il ait ou non été acheté dans le même magasin. Seule condition de la reprise : que le produit ramené soit de même nature que celui acheté. Vous payez pour cela une éco-participation en plus du prix d'achat.

À noter : Parmi toutes ces solutions, les 2 premières sont plus économiques puisqu'elles n'alourdissent pas la redevance Déchets. Elles sont aussi plus solidaires et plus respectueuses de l'environnement.

* Voir coordonnées au dos



5,7 kg/personne/an

seulement de déchets électriques et électroniques sont collectés sur les 20 kg produits par personne chaque année.

Sources : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et ADEME

Une fois collectés, que deviennent les déchets électriques ou électroniques ?

Ces déchets collectés par les magasins, en déchèterie ou en porte-à-porte sont confiés à des éco-organismes qui sont chargés de veiller à leur réparation, leur valorisation ou leur élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Salon	Cuisine	Salle de bain	Garage
 <p>etc.</p>	 <p>etc.</p>	 <p>etc.</p>	 <p>etc.</p>

Retour en magasin

OU Déchèterie

OU Collecte en porte-à-porte

Eco-organisme

➤ Réparation pour réemploi

(cession à un organisme caritatif, vente sur le marché de l'occasion...)

➤ Dépollution, recyclage et valorisation

• Une collecte spécifique pour les déchets électriques et électroniques

Cette année, la collecte annuelle des déchets d'équipements électriques et électroniques est organisée un jour, et celle des autres encombrants le lendemain. Tous ces déchets doivent être déposés en bord de voirie, la veille au soir du jour de collecte (*pour connaître ces jours, se reporter au calendrier de collecte de votre commune*). Cette double collecte permettra de valoriser ces déchets particuliers dans un plus grand respect de l'environnement.

Plus d'info : **Calendriers des collectes, www.sicoval.fr ou service Relation aux usagers, [N° Vert 0805 400 605](tel:0805400605)**

• Modification du règlement Déchets

Le règlement Déchets, qui organise les relations entre le service et les abonnés, a été modifié. Les articles remaniés concernent : la collecte des

branchages à domicile (art. 6.3.5, 6.3.6, 6.9.2, 7.1.2) ; l'échéance de demande d'arrêt de prélèvement automatique (art. 7.3.5) ; l'abattement de prix pour les étudiants (art. 7.1.9) ; les réclamations (art. 7.4) ; la facturation des déchets en immeuble (art. 7.1.2). La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques est précisée articles 2.6 et 2.7, et le nouveau service de broyage à domicile article 6.4.

Ce règlement est téléchargeable sur www.sicoval.fr ou envoyé sur simple demande au [N° Vert 0805 400 605](tel:0805400605).

• Prochaine facture Déchets

La facture Déchets du 2^e semestre sera envoyée le 12 novembre 2010, avec une date limite de paiement fixée au 15 décembre 2010. Cette échéance ne concerne pas les usagers ayant choisi le paiement de leur redevance par mensualisation.

Échos

Contacts

• Accueil du public :

Sicoval, service Relation aux usagers
Centre de l'Astel
Parc d'activités de la Balme
Belberaud
8 h 30-12 h 30 et 14 h-18 h
(le vendredi : fermeture à 17 h)

► **N° Vert 0805 400 605**

relation.usagers@sicoval.fr
www.sicoval.fr

• Pour toute correspondance :

Sicoval - Service Relation aux usagers
Rue du Chêne vert - BP 32 800
31682 Labège cedex

• Déchèteries :

Habitants :

- Labège : tél. 05 61 39 99 18
- Montgiscard : tél. 06 18 33 15 33
- Ramonville : tél. 05 62 88 30 15
Plus d'info : www.sicoval.fr

Professionnels :

- Labège : **Attention, nouveau numéro et nouveaux horaires !**
tél. : 05 62 88 26 55 (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30)